

Direction Générale Adjointe Ressources
Service Affaires Juridiques
AH

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2023

Date de convocation du Conseil : 16 mars 2023

Liste des délibérations affichée le : 29 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : Mme Martine PENARD,

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

Excusés : Mme ZARTARIAN, Mme NABETH, M. MANSERI, M. RABEHI, Mme COCCO, Mme DELEUZE, M. WANTERSTEN,

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 22 mars 2023, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme ZARTARIAN a donné procuration à M. ALLOIN,
- Mme NABETH a donné procuration à Mme MOULIN,
- M. MANSERI a donné procuration à Mme CLAMARON,
- M. RABEHI a donné procuration à M. SCHROLL,
- Mme COCCO a donné procuration à M. MERCADER,
- Mme DELEUZE a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. AMOROS

DESIGNE Mme PENARD secrétaire de séance. Cette dernière procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTÉ à la majorité le procès-verbal de la séance du 02 février 2023. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	2 - Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Rapport 1 : Budget principal de la Commune – Budget primitif 2023

CONSIDERANT que le vote du budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion publique locale et qu'il traduit le projet politique porté par l'équipe municipale,

CONSIDERANT qu'une présentation a été faite au Conseil municipal, précisant le contenu du budget pour l'exercice 2023 ainsi que la maquette budgétaire annexée au présent rapport,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2023 pour le budget principal qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 45 086 241,00 €, soit :

37 390 592,00 € pour la section de fonctionnement,

Et

7 695 649,00 € pour la section d'investissement,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
CONTRE	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ,
ABSTENTION	1 - M. PAQUIER

Rapport 2 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Budget primitif 2023

CONSIDERANT que par une délibération en date du 30 mars 1995, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux du Prainet,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire autorisant l'ordonnateur à effectuer les opérations de dépenses et de recettes sur l'exercice concerné,

CONSIDERANT que les locaux du Prainet présentent un intérêt tant économique que commercial, répondant ainsi aux besoins et aux attentes des Décinois,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2023 pour le budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 161 569,00 €, soit :

107 487,00 € pour la section d'exploitation,

Et

54 082,00 € pour la section d'investissement,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Fiscalité directe locale – Vote des taux communaux pour l'année 2023

CONSIDERANT qu'il est obligatoire de voter chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale avant le 15 avril, ou le 30 avril pour les années de renouvellement des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que, suite à la réforme de la fiscalité locale, les communes perçoivent depuis 2021, la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023, que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

CONSIDERANT que la Commune souhaite maintenir une fiscalité inchangée pour les décinois et décinoises,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** les taux de fiscalité directe locale 2023 suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,91 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,68 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103,85 %,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

MAJORITE	
POUR	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANterSTEN (par procuration), M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ,

Rapport 4 : Répartition des subventions pour l'année 2023 – Chapitre 65

CONSIDERANT que la somme globale inscrite au Chapitre 65 du budget primitif 2023 au titre des subventions versées est décomposée de la manière suivante :

- 2 125 383,84 € au titre de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- 1 063 383,00 € au titre de l'article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS »,

- 900 000,00 € au titre de l'article 657363 pour le Toboggan,

CONSIDERANT que la Ville a à cœur de poursuivre son soutien au tissu associatif, partenaire essentiel du dynamisme de la Cité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention ou un avenant annuel à la convention financière pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000,00 € pour 2023, et ce qu'il s'agisse d'une subvention directe ou indirecte (mise à disposition d'un local ou autre avantage en nature), soit :

- Centre Social de la Berthaudière
- Centre Social Françoise Dolto – La Soie – Montaberlet,
- Comité des Œuvres Sociales,
- Comité Pour Nos Gosses,
- Maison de la Culture Arménienne,
- Harmonie Décinoises,
- Mission locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes,
- Centre Léo Lagrange,
- USEP,
- Tennis Club de Décines,
- Racing Club Bron Décines Natation,
- Décines Meyzieu Athlétisme,
- CSD Basket,
- Chassieu Décines Football Club,
- Aviron Décinois,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la répartition des subventions votées au Budget primitif 2023, conformément à l'état ci-annexé récapitulant les bénéficiaires et le montant de la subvention allouée,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer les conventions, avenants et tous documents afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

UNANIMITE	
POUR	25 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA

	DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. THERRAS, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais – Renouvellement de la convention entre la Ville de Décines-Charpieu et l'Association APSEL pour la période 2023-2025

CONSIDERANT que les Communes élaborent et définissent la politique susceptible de répondre aux attentes de leurs administrés, et qu'à ce titre elles développent, dans le cadre de leurs projets municipaux, une politique sanitaire et sociale permettant à leurs habitants de disposer de services de qualité au travers, entre autres, de leurs CCAS respectifs et structures associatives,

CONSIDERANT que depuis 2007, date de son autorisation de fonctionnement allouée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le territoire Décinois, l'Association pour la Permanence des Soins de l'Est Lyonnais (APSEL) participe par son activité à une mission d'intérêt général dans le cadre de la santé, et en particulier par l'intermédiaire de sa Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais, dont l'objet est notamment l'organisation de la permanence des soins dans le département, recommandé et financé par l'ARS,

CONSIDERANT que la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais est un lieu fixe où est dispensée une activité de consultation médicale non programmée, en soirs, week-ends et jours fériés, qui permet une alternative aux services d'urgences en cas d'urgence non vitale pour les patients,

CONSIDERANT que ce dispositif présente une réelle utilité sociale et sanitaire et que sa fréquentation demeure constante, notamment auprès de la population Décinoise,

CONSIDERANT que 13 communes du bassin sont partenaires dans le co-portage du fonctionnement de la Maison Médical de Garde de l'Est Lyonnais, au gré des fréquentations de leurs habitants,

CONSIDERANT que cette convention manifeste ainsi la reconnaissance par les cocontractants de leurs rôles respectifs dans la construction de projets et d'actions cohérents au service de l'amélioration de la vie quotidienne des habitants sur leurs territoires communaux, et qu'elle précise les objectifs, les moyens et le dispositif d'évaluation régulièrement partagé,

CONSIDERANT que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a émis l'autorisation de fonctionnement et la dotation aux dépenses de soins engagée par celle-ci,

CONSIDERANT que les communes et les CCAS s'engagent à verser une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 26 400 € sur la totalité de la durée de la présente convention, que les communes de moins de 5 000 habitants versent un forfait de 350 € et que

les communes de plus de 5 000 habitants se répartissent le solde restant au prorata de la fréquentation N-1 des patients de leur territoire ayant fréquenté la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais, avec un minimum forfaitaire de 350 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pour le financement de la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais avec l'APSEL, les autres communes et CCAS de l'Est lyonnais associées,
- **APPROUVER** le versement de la participation financière de la Ville de Décines-Charpieu à hauteur de 7 500,00 € pour l'année 2023,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 18 – Vie associative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame MOULIN à signer tout acte s'y rapportant.

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Mesure de la qualité de l'air aux abords de la Rocade Est (RN346) et de l'A46 Sud en partenariat avec ATMO AuRA

CONSIDERANT que ATMO AuRA, expert de référence sur l'air en Région Auvergne-Rhône-Alpes, est un organisme d'intérêt général qui réunit l'ensemble des acteurs régionaux engagés dans la surveillance, la communication sur l'air et la mise en œuvre d'actions conduisant à son amélioration,

CONSIDERANT que le programme d'actions proposé par ATMO AuRA poursuit un but d'intérêt public local au bénéfice des habitants de la Collectivité, et que ATMO AuRA se fixe comme objectifs de :

- Garantir l'évaluation réglementaire sur le territoire d'agrément au travers du réseau de mesures fixes de références et d'appui aux modèles, de la sortie régulière de cartographies d'exposition pour les polluants réglementés, de l'exploitation et de la mise à disposition des données publiques exigées par la réglementation,

- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour accompagner les membres d'ATMO AuRA et assurer le diagnostic, le suivi et la prospective de la qualité de l'air dans les documents de planification,
- Améliorer les connaissances et anticiper les enjeux relatifs à la qualité de l'air dans le cadre de programmes spécifiques,
- Sensibiliser et informer sur la qualité de l'air,

CONSIDERANT que la Rocade Est de Lyon et l'axe autoroutier A46 Sud, en passant par la jonction avec l'A43 à Saint-Priest jusqu'à l'A7 à Ternay/Chasse-sur-Rhône, font partie des axes de transit les plus empruntés et les plus congestionnés du réseau à l'Est et Sud-Est de l'agglomération lyonnaise,

CONSIDERANT que la Commune, ainsi que 13 autres communes (Chaponnay, Chasse-sur-Rhône, Chassieu, Communay, Corbas, Genas, Marennes, Meyzieu, Mions, Saint-Priest, Saint-Symphorien d'Ozon, Simandres et Ternay), souhaitent soutenir ATMO AuRA dans la mise en œuvre d'une étude de suivi et d'évaluation de la qualité de l'air sur le secteur autour de l'A46 Sud et de la Rocade Est,

CONSIDERANT que ATMO AuRA propose d'apporter son expertise et des moyens de mesures complémentaires au réseau fixe de surveillance, pour accompagner les communes et les habitants du Sud-Est Lyonnais dans une démarche de suivi et d'évaluation de la qualité de l'air sur le secteur,

CONSIDERANT que ces 14 communes versent une subvention à hauteur de 102 990,00 € sur deux ans, soit 51 495,00 € par an, pour accompagner ATMO AuRA dans la mobilisation de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de l'action, objet de la présente, sur leur territoire,

CONSIDERANT que la méthodologie proposée par ATMO AuRA est la suivante :

1/ Phases en 2023 :

- 1^{er} trimestre 2023 : recherche de sites,
- 1^{er} trimestre 2023 : installation du laboratoire mobile équipé d'analyseurs sur le premier site,
- Année 2023 : campagnes de mesures avec des tubes passifs,
- 1^{er} trimestre 2024 : rapport complet comprenant les résultats des campagnes de mesures et leur interprétation, ainsi qu'une analyse des émissions à partir des données trafic disponibles,
- Mise en œuvre de l'étude chiffrée à 54 245,00 €

2/ Phases en 2024 :

- Janvier 2023 : installation de deux laboratoires sur les deux sites,
- Année 2024 : campagnes de mesures avec des tubes passifs,
- Fin 2024 / début 2025 : rapport complet comprenant les résultats des campagnes de mesures et leur interprétation,

- Mise en œuvre de l'étude chiffrée à 48 745,00 €

CONSIDERANT que le montant de la subvention versée par la Commune dépend de la population INSEE de 2020, la Commune de Décines-Charpieu devant alors verser 15 479,68 €, soit 7 739,84 € par an sur deux ans,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 15 479,68 € sur deux ans, à savoir 7 739,84 € par an, à ATMO AuRA dans le cadre du projet de suivi de la qualité de l'air dans le Sud-Est Lyonnais autour de l'A46 et de la Rocade Est,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention d'objectif entre les Villes de Décines-Charpieu, Saint-Priest, Marennes, Chaponnay, Chase-sur-Rhône, Chassieu, Communay, Corbas, Genas, Meyzieu, Mions, Saint-Symphorien d'Ozon, Simandres et Ternay, et l'Association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **DIRE** que la dépense est imputée sur le chapitre 65 de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 62 – Cadre de Vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 7 : Aide à l'investissement des Projets de Territoire - Attribution d'une subvention d'investissement relative à la végétalisation du square Aimé Césaire

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique globale et volontariste de verdissement et de développement durable de son territoire,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon, dans le cadre de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont, a accepté de soutenir financièrement quatre projets de végétalisation des espaces publics sur la Commune de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que ces quatre projets de végétalisation concernant les secteurs suivants :

- Square Aimé Césaire,
- Place Roger Salengro,
- Place Henri Barbusse,
- Secteur Champ Blanc / Troussier,

CONSIDERANT que le projet de végétalisation du square Aimé Césaire vise à réaménager et à accroître la désimperméabilisation de cet espace en vue de créer une aire de convivialité et de repos,

CONSIDERANT en outre que ce projet, d'une surface de 650 m², consistera à décaper la surface minérale et à supprimer la friche existante en créant un espace végétalisé sur tout le pourtour de cette zone située à proximité immédiate de l'arrêt de Tramway Décines-Centre,

CONSIDERANT enfin que l'aménagement prévoit, en son centre, une placette fortement ombragée par la plantation d'arbres, de même que la réduction du trottoir permettant la création d'une bande végétale de 50 m², agrémentée d'arbres en alignement de la voirie,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 90 000,00 € TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aide à l'investissement des Projets de Territoire, la Métropole de Lyon soutient ce projet en versant une subvention d'investissement à la Commune de Décines-Charpieu correspondant à 80% de la dépense totale du projet,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention attributive d'une subvention d'investissement avec la Métropole de Lyon afin de soutenir le projet de végétalisation du Square Aimé Césaire, pour un montant correspondant à 80% de la dépense totale du projet,
- **DIRE** que la recette sera affectée à la ligne 1341 de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 61 – Espaces Verts,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M.

	DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8 : Aide à l'investissement des Projets de Territoire - Attribution d'une subvention d'investissement relative à la végétalisation de la place Roger Salengro

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique globale et volontariste de verdissement et de développement durable de son territoire,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon, dans le cadre de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont, a accepté de soutenir financièrement quatre projets de végétalisation des espaces publics sur la Commune de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que ces quatre projets de végétalisation concernant les secteurs suivants :

- Square Aimé Césaire,
- Place Roger Salengro,
- Place Henri Barbusse,
- Secteur Champ Blanc / Troussier,

CONSIDERANT que le projet de végétalisation de la place Roger Salengro vise à accroître la désimperméabilisation de cet espace sur sa pointe Est (côté rue Marat), actuellement minérale,

CONSIDERANT en outre que ce projet, d'une surface de 600 m², consistera à décaper la surface minérale existante en créant une poche de verdure urbaine engazonnée et arborée, composée d'espèces vivaces, d'arbres et d'arbustes fleuris, complémentarité avec la végétalisation déjà présente sur la place,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 104 500,00 € TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aide à l'investissement des Projets de Territoire, la Métropole de Lyon soutient ce projet en versant une subvention d'investissement à la Commune de Décines-Charpieu correspondant à 80% de la dépense totale du projet,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention attributive d'une subvention d'investissement avec la Métropole de Lyon afin de soutenir le projet de végétalisation de la place Roger Salengro, pour un montant correspondant à 80% de la dépense totale du projet,
- **DIRE** que la recette sera affectée à la ligne 1341 de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 61 – Espaces Verts,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 9 : Mise en œuvre de patrouilles équestres

CONSIDERANT que la Police municipale a pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, qu'elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et d'en constater les infractions,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la spécialité équestre permet d'agir en faveur de la protection de l'environnement, qu'elle vise notamment à renforcer la lutte contre les incivilités grâce à la sensibilisation des personnes par le biais de patrouilles à cheval pouvant se déplacer dans des zones non carrossables,

CONSIDERANT que la présence d'une patrouille équestre est à la fois dissuasive, bienveillante et rassurante, qu'elle vise à renforcer le sentiment de sécurité des habitants sur des secteurs particuliers (zones naturelles du Biézin et de la Rize, Grand parc, parcs urbains, allées piétonnières, voie verte, bords du canal, secteur OL Vallée),

CONSIDERANT que la police équestre préserve la sécurité publique, qu'elle permet d'éviter les dangers potentiels, comme des mouvements de foule, lors de manifestations et événements grâce notamment à la visibilité offerte par la position haute du cheval, ainsi qu'au caractère imposant, à la rapidité et à l'agilité de l'équipier équin,

CONSIDERANT ainsi que pour tous ces motifs, la Ville de Décines-Charpieu a souhaité développer la spécialité équestre au sein de sa Police municipale,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu n'est pas dotée d'une structure propre, que dans ce cadre, soit l'agent de police cavalier possède son propre cheval et le mettra à disposition de la Collectivité par le biais d'une convention, soit la Collectivité assurera la mise à disposition du cheval par le biais d'un contrat de location et d'une convention d'hébergement dans une structure équestre adaptée,

CONSIDERANT que le besoin en ressources humaines est estimé à 1,5 ETP et qu'il convient au Conseil municipal de transformer un poste à temps complet en temps non complet, comme ci-dessous :

- 1 poste d'Agent de Police municipale (catégorie C) de la fonction publique territoriale, à temps non complet 50% (17 h et 30 min),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de patrouilles équestres sur le territoire de la Commune et telles que présentées ci-dessus,
- **APPROUVER** la transformation d'un poste d'Agent de Police municipale (catégorie C) de la fonction publique territoriale à temps non complet 50% (17 h et 30 min) et de modifier le tableau des emplois en ce sens,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de la patrouille équestre sur le territoire de la Commune,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur le compte gestionnaire 92 – Police municipale de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

MAJORITE	
POUR	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ

Rapport 10 : Remboursement des Pass pour les activités municipales du Centre aquatique Camille Muffat

CONSIDERANT que du fait de problèmes techniques apparus en octobre 2022 et février 2023, la Commune de Décines-Charpieu a été contrainte de fermer le bassin d'apprentissage, puis le bassin ludique du Centre aquatique Camille Muffat,

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'ensemble des cours du Pass aquaform (aquagym), du cours Début Ad'eau, du jardin aquatique 5/6 ans du samedi, l'ensemble des cours Apprenti

petit'eau ainsi que l'ensemble des activités du Pass Eveil (Bébés bulles, Petit Bull'eau 3/4 ans et 4/5 ans) n'ont pas pu être honorés,

CONSIDERANT qu'il convient alors de procéder aux remboursements des adhérents qui le souhaitent, sur demande écrite de leur part, et que ce remboursement fera l'objet d'un virement bancaire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder au remboursement des séances annulées aux adhérents en application de la grille tarifaire annexée,
- **DIRE** que la dépense est inscrite sur le chapitre 67, ligne 6745 413, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 70 – Service des Sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur SCHROLL à signer tout acte s'y rapportant.

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Convention relative à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 la gestion des déchets produits par les marchés forains (tri, collecte et traitement) devrait être transférée à la charge complète des communes, sans compensation,

CONSIDERANT que les marchés forains produisent près de 7 850 tonnes de déchets par an, dont 78,48 tonnes en 2022 pour Décines-Charpieu, qui se situe à un niveau moyen, et que cette gestion métropolitaine des déchets représente 4,7 millions d'euros, décomposés de la façon suivante :

- 2 millions d'euros pour la collecte,
- 2 millions d'euros pour le nettoyage post marché,
- 700 000 euros pour le traitement,

CONSIDERANT que dans cette transition, la Métropole de Lyon propose de continuer à assurer pendant 4 ans, de 2024 à 2028, la collecte et le traitement des déchets, par le biais de la signature d'une convention de délégation de compétence,

CONSIDERANT qu'en parallèle, depuis plusieurs années, la Ville de Décines-Charpieu a fait partie des villes d'expérimentation choisie par la Métropole de Lyon pour s'engager à agir directement auprès des forains pour développer les actions de prévention en vue de réduire la production de déchets et de garantir la qualité de leur tri,

CONSIDERANT qu'il a néanmoins été constaté que beaucoup de travail de sensibilisation reste à faire avec pour objectif de tendre vers un « zéro déchets », en insistant en priorité à leur emport par les commerçants,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique active de redynamisation de ces marchés, qui s'est traduite notamment par une collaboration avec la fédération nationale des marchés de France ou encore le développement d'animations en partenariat avec l'association régionale « M ton Marché »,

CONSIDERANT que, de façon pratique, l'obligation de tri devrait notamment se concrétiser par l'achat de bacs pour les déchets alimentaires et la délimitation de zones à même le sol pour les cartons et autres déchets,

CONSIDERANT que, budgétairement, pour la collecte et le traitement des déchets, la Métropole devrait maintenir son enveloppe de 4,7 millions d'euros, et qu'à l'issue d'une prochaine remise en concurrence de ces prestations, seul l'éventuel surcoût lié à une possible augmentation des prix serait mis à la charge des villes ayant conventionné,

CONSIDERANT qu'il est maintenant demandé que la Ville de Décines-Charpieu rembourse chaque année à la Métropole les sommes assumées par cette dernière au titre de la délégation, pour la part de leur montant annuel total, toutes taxes comprises de 60 810,00 €,

PRECISANT enfin que pour les villes souhaitant conventionner avec la Métropole afin de lui permettre de poursuivre la collecte et le traitement des déchets pendant 4 ans et de mettre en place de nouveaux marchés publics, il est demandé une décision au plus tard en mai 2023,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement M. DA SILVA DIAS, à signer la convention de délégation de compétence entre la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon pour réaliser des prestations de collecte et traitements des déchets des marchés alimentaires et forains,
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 81 – Service économique,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin de séance à 21H15.

Madame le Maire,



L. FAUTRA